

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 27 novembre 2019, à 10 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Mme Linda Gagnon, préfète suppléante et mairesse du canton de Dundee
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8529-11-19

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,
Appuyé par madame Deborah Stewart,
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Sept personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance. Comme il est coutume à cette rencontre de l'année, les membres de l'équipe de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont également présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8530-11-19

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks,
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection au poste de préfet (novembre 2019-novembre 2021) – MRC du Haut-Saint-Laurent.
 - 3.01 Nomination d'un président d'élection.
 - 3.02 Nomination d'un scrutateur d'élection.
 - 3.03 Appel de candidatures.
 - 3.04 Élections.
 - 3.05 Confirmation de la nomination d'un(e) préfet (préfète) par le président d'élection.
- 4 Règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2020. **SUJET REPORTÉ**
- 5 Confirmation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du report de l'adoption des prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- 6 Calendrier des instances 2020.
- 7 Avis de motion relativement au projet de règlement touchant à la rémunération des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2020, et abrogeant le règlement n° 279-2015.
- 8 Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 9 Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ÉLECTION AU POSTE DE PRÉFET (NOVEMBRE 2019-NOVEMBRE 2021) – MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU les articles 210.24 à 210.29.3 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) (LOTM) précisant la composition du conseil d'une Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE l'article 210.26.1 de la LOTM prévoit l'élection d'un préfet (une préfète) par les membres du Conseil lors d'un scrutin secret qui se tient au cours d'une séance du conseil et que, conformément à la loi et au décret constituant la Municipalité régionale de comté, le secrétaire-trésorier de la MRC proclame « élue » la personne qui obtient au moins le nombre de votes correspondant à la majorité absolue des voix qui lui sont attribués par les membres du conseil;

ATTENDU QUE le mandat du préfet élu au scrutin secret par les membres du Conseil est de deux ans, et que le mandat actuel de Mme Louise Lebrun, préfète, prendra fin effectivement le 27 novembre 2019;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret, par les membres du Conseil, d'un préfet (une préfète) pour une période de deux ans, du 27 novembre 2019 jusqu'en novembre 2021, date prévue des prochaines élections municipales;

3.01 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

8531-11-19

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
De désigner M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de président d'élection pour le poste de préfet (préfète), pour la période mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

3.02 NOMINATION D'UNE SCRUTATRICE D'ÉLECTION

8532-11-19

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement
De désigner Mme Diane Thérien, secrétaire-administrative, pour agir à titre de scrutatrice d'élection au poste de préfet (préfète), pour la période mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

3.03 APPEL DE CANDIDATURES

8533-11-19

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
De soumettre la candidature de madame Louise Lebrun au poste de préfète, pour la période mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

Aucune autre candidature n'est soumise.

Par ordre décroissant des propositions de candidature reçues, le président d'élection demande à la candidate suivante si elle accepte sa candidature :

Candidature # 1 : Madame Louise Lebrun : Accepté : X Refusé :

3.04 ÉLECTIONS

Dans l'hypothèse qu'une seule candidature est acceptée à l'étape précédente, le président d'élection procède à l'étape suivante du processus électoral.

Dans l'hypothèse que deux candidatures et plus sont acceptées à l'étape précédente :

- La scrutatrice d'élection remet un bulletin de vote, pour un total de 13 bulletins, à chacune et chacun des membres du conseil ;
- Après avoir écrit le nom de la personne qu'il (elle) appuie, chacune et chacun des membres du conseil remet son bulletin de vote à la scrutatrice ;
- Après avoir procédé au dénombrement des bulletins de vote, pour un total de 13 bulletins, la scrutatrice communique l'information au président d'élection ;
- Le nombre de votes reçu par chacune et chacun des candidats demeure secret ;
- Le président d'élection procède alors à l'étape suivante du processus électoral.

3.05 CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'UN (UNE) PRÉFET (PRÉFÈTE) PAR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ATTENDU les articles 210.24 à 210.29.3 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) précisant la composition du conseil d'une Municipalité régionale de comté ;

ATTENDU que l'article 210.26.1 de la LOTM prévoit l'élection d'un préfet (préfète) par les membres du conseil lors d'un scrutin secret qui se tient au cours d'une séance du conseil ;

ATTENDU le processus électoral au scrutin secret par les membres du conseil d'un préfet (une préfète) pour une période de deux ans, du 27 novembre 2019 jusqu'en novembre 2021, date prévue des prochaines élections municipales;

8534-11-19

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection confirme la nomination de madame Louise Lebrun comme étant élue au poste de préfète de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, pour une période de deux ans, du 27 novembre 2019 jusqu'en novembre 2021;

Que cette nomination soit confirmée auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

4. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2020

Sujet reporté.

5. CONFIRMATION À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU REPORT DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU le processus de planification stratégique visant à réévaluer l'offre de services de la MRC du Haut-Saint-Laurent en lien avec ses différents programmes et ses différentes activités ;

*ATTENDU QU'*à l'occasion de la rencontre du Conseil des Maires tenue le 27 novembre 2019, le processus mentionné ci-dessus n'est pas complété et que six secteurs d'activités demeurent toujours à l'étude;

ATTENDU QUE les membres du Conseil doivent confirmer leur intention de se prévaloir de dispositions des articles 148.0.2 et 975 du Code municipal du Québec comme suit :

- Article 148.0.2 : D'aviser la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que l'adoption du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent se confirmera au cours du 1^{er} trimestre de 2020 ;
- Article 975 : De confirmer qu'au 1^{er} janvier 2020 le quart de chacun des crédits prévus au budget 2019 sera réputé adopté et que la MRC devra agir en conséquence auprès de ses municipalités membres dès le mois de janvier 2020 ;

8535-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

De mandater madame Louise Lebrun, préfète, pour confirmer auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la décision du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent de se prévaloir des dispositions des articles 148.0.2 et 975 du Code municipal du Québec comme suit :

- Article 148.0.2 : D'aviser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que l'adoption du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent se confirmera au cours du 1^{er} trimestre de 2020 ;
- Article 975 : De confirmer qu'au 1^{er} janvier 2020 le quart de chacun des crédits prévus au budget 2019 sera réputé adopté et que la MRC devra agir en conséquence auprès de ses municipalités membres dès le mois de janvier 2020.

ADOPTÉ

6. **CALENDRIER 2020 DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires avant le début de l'année civile à venir ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un comité administratif ;

ATTENDU l'article 148.0.1 du Code, en vertu duquel le secrétaire-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier ;

ATTENDU le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement D'adopter le calendrier 2020 de la tenue des séances du Conseil et du Comité administratif de la MRC comme suit :

SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF - À 18 H 30:

5 février 2020	5 août 2020
1 ^{er} avril 2020	7 octobre 2020
3 juin 2020	9 décembre 2020

SÉANCES DU CONSEIL - À 20 H (SAUF NOVEMBRE):

22 janvier 2020	17 juin 2020
26 février 2020	26 août 2020
18 mars 2020	16 septembre 2020
22 avril 2020	28 octobre 2020
13 mai 2020	25 novembre 2020 (10 h)

(N.B. : ces séances seront précédées d'un caucus des membres débutant à 18 h 30)

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de donner un avis public du contenu du calendrier selon le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

7. **AVIS DE MOTION RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT TOUCHANT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2020, ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 279-2015**

Madame Linda Gagnon dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif à la rémunération, la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent et abrogeant le règlement n° 279-2015, sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

8. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question du public.

9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier